

Conseil Communal du 30 avril 2018

Présents :

M. Bairin; Bourgmestre
Mrs. Legrand, Henriët et Archambeau; Echevins
MM. Hallet, Margrève, Fafchamps, Servais, Collignon, Xhurdebise, Conseillers
Mme Lignoul; Présidente du CPAS
Mr. Antoine; Directeur général

Ordre du jour

Le Bourgmestre ouvre la séance à 20h00

Séance Publique :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le Conseil,

Considérant la remarque de Mr. Legrand;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06/03/2018, après en avoir modifié le point 11 ainsi qu'il suit :

Remplacer les termes " Attendu qu'ils ont été vendus aux intéressés, aux conditions prédécrites, nul autre ne s'étant manifesté pendant la période de publicité"

par

"Attendu qu'un feuillu a bien été aliéné à Mr. Chevolet, d'une part, mais que Mr. Lorent ayant finalement retiré son offre, les deux arbres abattus près de son étable ont dès lors été acheminés au dépôt communal situé en face du cimetière de Haute-Bodeux, et seront remis en vente ultérieurement, d'autre part"....

2/ Contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions. Royal Syndicat d'Initiative Asbl. Subsidés 2018 (2ème partie).

Le Conseil,

Considérant que le Royal Syndicat d'initiative Asbl (R.S.I.), Av. J. Lejeune 11A à 4980 Trois-Ponts, a transmis, par courrier du 16/03/18 réceptionné le 22/03/2018, ses comptes pour l'exercice 2017, ainsi que son budget 2018, tels qu'approuvés lors de son Assemblée générale ordinaire du 14/03/2018 ;

Considérant que l'exercice 2017 se clôture par un mali de 5.525,09€, les dépenses s'élevant à 99.745,09€ et les recettes à 94.220,00€;

Considérant que le budget 2018 estime les dépenses à 104.633,44€, et les recettes à 100.778,18€, laissant prévoir un mali prévisionnel de 3.855,26€ ;

Attendu que, par courrier du 18/01/2018, cette Asbl a sollicité le versement d'une avance sur son subside 2018;

Attendu que le Collège communal a décidé, en séance du 31/01/2018, de lui octroyer, sur présentation des pièces justificatives, une avance de 4.503,71 €, correspondant aux cotisations à verser à l'O.N.S.S.;

Considérant que ce montant a été versé à l'Asbl RSI en date du 16/02/2018 ;

Considérant les projets à réaliser et/ou à finaliser en 2018 par cette association, dont notamment :

- l'installation d'un abri avec un point d'eau et WC sur le site du barbecue ;
- l'organisation de différentes manifestations : spectacle-concert, balade de printemps, ...;
- la réhabilitation du sentier « Li Voye Da Messe », de Reharment à Basse- Bodeux ;

- le placement des panneaux didactiques sur les ressources naturelles, notamment au « Pouhon du Cœur Fendu » et à la « carrière du Poudingue » à Basse-Bodeux ;

Considérant qu'il est en outre nécessaire de redonner une visibilité au nouveau bureau par le placement de deux enseignes en bandeau en façade, et d'une enseigne lumineuse en drapeau;

Considérant qu'il y a également lieu de terminer le graphisme de la brochure « points remarquables » et du « livret des légendes », et de procéder au remplacement d'une trentaine de poteaux de promenade ;

Attendu qu'un crédit de 21.000,00€ est prévu à l'article 56101/332-02 "Subside RSI local" du budget communal 2018;

Considérant qu'un subside en nature est également octroyé à cette Asbl, notamment par la mise à disposition d'un local communal;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et particulièrement son article L1124-40 par lequel le Directeur financier peut remettre, en toute indépendance, un avis de légalité;

Vu l'avis de légalité déposé le 30/03/2018 par la Directrice financière, laquelle relève :

- que 2 subventions sont octroyées à l'Asbl RSI : d'une part, 7.150,-€ (le loyer du bâtiment mis à leur disposition) et d'autre part, 21.000,-€ (subside de fonctionnement)
- que les frais vétérinaires pour les ânes sont très importants : ils ont été multipliés par 3 (1.967,83 € en 2016 et 5.433,34 € en 2017) ;
- que les frais de consommation d'eau ont été multipliés par 4 (278,67 € en 2016 et 1.045,08 € en 2017) ;
- que les frais de « secrétariat social » sont conséquents, qu'il y a peut-être possibilité de trouver moins cher, et s'interroge sur la passation d'un marché public pour ces services;
- que les dépenses sont en augmentation générale;
- que les recettes de cette Asbl ne peuvent s'améliorer que par les seules activités qu'elle assurera
- que le budget 2018 n'est pas davantage en équilibre, les rémunérations, les dépenses générales ne faisant qu'augmenter, ce qui laisse présager de futurs problèmes de trésorerie;

Considérant que la Directrice financière conclut en évoquant la possible mise en place d'un "plan de convergence" (plan établi par les communes présentant un déficit à l'exercice propre et prévoyant un retour à l'équilibre au plus tard dans les trois ans);

Considérant l'exposé de Mr. le Bourgmestre, lequel n'est pas rassuré sur l'état des finances de cette Asbl, et souhaiterait pouvoir exercer un contrôle intermédiaire en cours d'exercice, par exemple en imposant le dépôt d'un document explicitant la situation financière à chaque fin de trimestre ;

Considérant que le défaut d'intervention communale pourrait cependant compromettre certaines manifestations, certains projets, auxquels la Commune accorde un grand intérêt;

Considérant qu'une Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le 04/04/2018 et que des modifications statutaires ont été apportées, comme le changement de l'adresse du siège social, la nomination de certains membres à titre d'administrateurs dont le nombre est porté à neuf ,comme le prévoit l'article 9 des statuts de l'asbl;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par huit voix pour et une abstention (Margrève)

RATIFIE la délibération du Collège communal du 31/01/2018 par laquelle il a décidé de verser à l'Asbl RSI une avance de 4.503,71 €;

APPROUVE les documents déposés par le Royal Syndicat d'Initiative asbl

CHARGE le Collège communal de liquider le solde du subside 2018 disponible à l'article budgétaire 56101/332-02, soit 16.496,29 € (21.000,00 € – Avance de 4.503,71 €) ainsi qu'il suit :

- 5.996,29 € dès à présent, afin que cette association puisse faire face à ses obligations pour le 1er semestre 2018;
- la seconde moitié, soit 10.500 €, après présentation et évaluation favorable de la situation financière au 30/06/18.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente et de lui faire rapport au début du second semestre 2018

3/ Contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions. Cercle culturel "Le Musée de Wanne" Asbl.

Le Conseil,

Attendu que « Le Musée de Wanne » Asbl nous a transmis, par courriers des 1er et 09 mars 2018, ses comptes 2017, son projet de budget 2018, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée;

Considérant que les comptes 2017, après analyse et corrections, se clôturent par un mali de 303,55€, les recettes étant de 43.662,94€ et les dépenses de 43.966,49€ ;

Considérant que l'association contribue à l'attrait touristique et culturel de l'entité, et qu'elle a de ce fait souvent bénéficié du soutien communal;

Attendu que le Conseil d'administration met tout en œuvre pour équilibrer ses recettes et ses dépenses, notamment par l'organisation de nombreuses conférences, soirées, balades, mais également en assurant une plus grande visibilité du musée (une plaque indicative à l'embranchement de la N68 et de la voirie menant à Spineux a d'ailleurs été installée à cet effet);
Vu les efforts réalisés, notamment au niveau de la promotion du musée et de ses activités, la gestion du volet pédagogique et la gestion muséale (inventaire des objets, collecte de documentations, ...);
Considérant que 2017 a été marquée, notamment, par les animations extraordinaires suivantes :

- Exposition « J'avais 10 ans en 1960 »
- Exposition « Les 400 éléphants »
- La mise à l'honneur de la présentation du livre de « Camille Gaspard » ;

Considérant que le Musée de Wanne est un bâtiment communal ;

Attendu qu'un crédit de 2.625,-€ est inscrit à l'article 76305/332-02 "Subside Musée de Wanne" du budget communal 2018;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité

CONSIDERE que la subvention a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée en 2017 ;

APPROUVE les documents présentés par le Cercle culturel « Le Musée de Wanne » Asbl ;

CHARGE le Collège de verser le subside 2018 inscrit à l'article 76305/332-02 du budget communal, soit 2.625,-€.

4/ Contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions. Commission des Affaires économiques. Rapport d'activités, compte 2017 et budget 2018.

Le Conseil,

Attendu qu'en séance du 22/02/2018, le groupement de fait " Commission des Affaires Economiques" (CAE) a approuvé ses comptes 2017, le rapport complet de ses activités menées au cours de l'année écoulée et son budget 2018;

Attendu que le Collège communal en a pris acte en séance du 28/02/2018;

Considérant qu'au 31/12/2017, les comptes courant et d'épargne de la CAE présentent un solde positif de respectivement 1.358,27€ et 8.000,-€, lesquels seront nécessaires à la réalisation des projets à finaliser en 2018 (promenades ludiques sur Wanne et Basse-Bodeux, panneaux d'affichage dont un totem avec écran led, ...);

Considérant par ailleurs qu'un montant de 6.000,-€ a été inscrit à l'article 561/512-51/20180016 du budget communal 2018 (service extraordinaire), au titre de subside exceptionnel pour le balisage des promenades;

Attendu en outre qu'un subside ordinaire de 3.000,-€ est inscrit à l'article 51102/332-02 du budget communal 2018;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

A l'unanimité

VISE favorablement les documents présentés par la Commission des Affaires Economiques (rapports d'activités et financiers 2017, ainsi que le budget 2018);

ESTIME que la subvention 2017 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée

CHARGE le Collège de verser le subside communal ordinaire 2018.

5/ Contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions. Tennis Club Trois-Ponts Asbl.

Le Conseil,

Considérant l'exposé de Mr. Archambeau, Echevin des Sports;

Attendu que Mr. Bredo, Trésorier du Tennis Club Trois-Ponts ASBL, par courriel du 26/03/2018, a transmis le bilan 2017 et le budget 2018, approuvés en Assemblée générale le 23/02/2018 ;

Considérant que les comptes 2017 se clôturent par un mali de 274,93€, les recettes étant de 31.154,27€, et les dépenses de 31.429,20€, et ce malgré une augmentation du nombre des affiliations en 2017;

Attendu que la construction du nouveau club house a coûté 394.762,60 €, soit 12.737,40 € de moins que le montant estimé, et que le subside régional attendu de 256.000 € a été porté à 256.510 € ;

Considérant que, pour ces raisons, l'investissement du club, initialement estimé à 26.500,00 €, s'est trouvé réduit à 13.252,60€;

Considérant que le budget 2018 prévoit 26.550 € de recettes et 26.200 € de dépenses, soit un boni de 350,-€

Attendu que l'association attend des recettes supplémentaires, en augmentant le nombre de ses affiliés et celui des locations du Club House ;

Attendu que 3.250,-€ ont été prévus pour la remise en état des différents terrains, dont celle du " French Court" est estimée à 2.904,-€ comme en attestent les pièces jointes;

Considérant les efforts déployés par ce club pour l'encadrement des jeunes ;

Considérant que ses activités sportives servent l'intérêt général, rendent le complexe sportif plus attractif et valorisent le bien communal;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses dispositions relatives au contrôle de l'emploi de certaines subventions et interventions publiques;

A l'unanimité

WISE favorablement les documents déposés par le Tennis Club Trois-Ponts asbl

OCTROIE le subside de 3.722,03 € repris à l'article 76406/332-02 du budget communal 2018

AFFECTE ce montant au remboursement de la quote-part communale (deux tiers) dans l'emprunt contracté pour le compte de cette association

6/ Contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions. Association des parents de l'école communale de Trois-Ponts.

Le Conseil,

Attendu que Mr. Legrand, Président du groupement de fait, se retire pendant l'examen de ce point;

Vu le courrier du 14/03/2018 par lequel l'Association des parents de l'école communale de Trois-Ponts lui transmet :

1. le relevé des opérations bancaires 2016-2017, ainsi que le solde des comptes bancaires à la date la plus proche de la rentrée scolaire 2017-2018, soit :
 - compte épargne : solde de 10.525,97€ au 02/10/2017
 - compte "essential pro" : solde de 9.090,31€ au 06/07/2017
2. la liste des différentes dépenses et activités 2017, pour un montant total de 7.571,88 €
3. le budget 2018, laissant apparaître un montant de 15.316,28€ à répartir entre les 131 élèves des différentes classes, soit une somme de 116,90€ par élève pour les activités théâtrales, voyage, classe de ville, de mer, etc...
4. le programme des activités prévues en 2018

Considérant que les documents présentés attestent à suffisance de la prudence dont le groupement fait preuve dans sa gestion, en n'intervenant jamais que sur base du disponible de ses moyens financiers;

Considérant la qualité des projets envisagés pendant l'année scolaire 2017-2018;

Considérant que cette association contribue au maintien et au développement des manifestations scolaires, d'une part, à l'édification des jeunes élèves, d'autre part, notamment par ses journées sportives, l'achat de livres de fin d'année des sixièmes primaires, divers abonnements, ;

Considérant que les subventions allouées sont bien utilisées aux fins et objectifs d'intérêt général que s'assignent ses membres bénévoles;

Attendu qu'un crédit de 2.842,22 € est inscrit à l'article 72202/332-02 du budget communal 2018;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L.3121-1, relatif au contrôle de l'emploi et de l'octroi de certaines subventions ;

A l'unanimité

WISE favorablement les pièces déposées

CHARGE le Collège Communal de verser le subside de 2.842,22 €. à l'Association des parents de l'école communale de Trois-Ponts

7/ Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional pour la période du 01/01 au 31/12/2017. Information

Le Conseil,

Attendu que Mme la Commissaire d'Arrondissement, en date du 19/02/2018, a dressé et signé avec Mme la Directrice financière, le procès-verbal de vérification de l'encaisse pour la période du 01/01 au 31/12/2017;

Vu l'article L.1142-49 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE des documents.

8/ Protocole de collaboration entre les communes de la zone de police de Stavelot-Malmedy, les CPAS, la police locale et le Parquet du Procureur du Roi de Liège concernant la lutte contre les marchands de sommeil. Adhésion.

Le Conseil,

Considérant la réunion du 14 mars 2017 à la Maison de Police de Malmedy, organisée à l'initiative de la division de Verviers du Parquet du Procureur du Roi de Liège à laquelle ont assisté, Mme Anne Stilmant pour l'Administration communale, et Mme Ginette Brodure pour le CPAS, concernant la problématique des marchands de sommeil;

Considérant le mail du 13/04/2017 de Mme Nadège Vancrayenbeck, Substitut du Procureur du Roi de Liège, division Verviers, plus particulièrement chargée de cette problématique, transmettant un projet

de protocole de collaboration concernant la lutte contre les marchands de sommeil entre le Parquet du Procureur du Roi de Liège, la Zone de Police de Stavelot-Malmedy et les communes et CPAS de la zone de Police;

Considérant que deux agents communaux de référence ont été désignés par le Collège communal en sa séance du 3 mai 2017 en vue d'avoir des liens privilégiés avec le Parquet dans le cadre de cette problématique;

Vu l'article 29 du Code d'Instruction criminelle;

Vu l'article 433 decies du Code pénal définissant l'infraction dite de "marchand de sommeil";

Vu les articles 133 et 135 NLC précisant les missions de police administrative du Bourgmestre et notamment ses missions en matière de sécurité, de salubrité et de propreté publique;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité

DECIDE d'adhérer au protocole de collaboration transmis par le Ministère public,

CHARGE le Collège communal de l'exécution.

9/ Dotation à la Zone de Police de Stavelot-Malmedy. Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Considérant l'exposé du Bourgmestre, lequel souligne que la dépense par habitant est, proportionnellement, plus élevée que celle imposée dans les autres communes de la Zone, du fait que la centrale hydroélectrique de Coö est considérée comme "site Seveso", et nécessite une surveillance accrue des services de police;

Attendu qu'un crédit de 302.689,18 € est inscrit à l'article 330/435-01 « Dotation à la Zone de Police Stavelot-Malmedy » du budget communal 2018 ;

Vu le budget 2018 de la Zone de Police Stavelot-Malmedy, voté en sa séance du 01/02/2018, lequel prévoit à l'article 33005/485-48 des recettes, une dotation de 302.689,18€ à charge de l'entité de Trois-Ponts;

A l'issue des débats ;

A l'unanimité

FIXE le montant de la dotation 2018 à la Zone de Police Stavelot-Malmedy à 302.689,18 euros ;

CHARGE le Collège de lui verser ce montant

TRANSMET copie de la présente délibération au Gouverneur de la Province de Liège.

10/ Dotation à la Zone de secours 5 Warche Amblève Liénois. Décision.

Le Conseil,

Vu sa décision du 03/03/2015 par laquelle il a rejoint la Zone de secours 5 ;

Vu le procès-verbal de la séance publique du 23 octobre 2017 au cours de laquelle le Conseil de Zone a approuvé le budget 2018 ;

Attendu qu'il en ressort que l'intervention de l'entité de Trois-Ponts est de 123.444,17€, répartie comme suit :

- à l'ordinaire : 114.734,18€

- à l'extraordinaire : 8.709,99€

Considérant que ces montants sont bien repris en dépenses au budget communal 2018, soit:

- Service ordinaire : Art. 35102/435-01 : 114.734,18€

- Service extraordinaire : Art. 35102/635-51/20180011 : 8.709,99€

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière le 18/04/2018.

Vu l'Arrêté royal du 26/04/2012, modifiant l'Arrêté royal du 02/02/2009, portant délimitation territoriale des zones de secours;

Vu la Loi du 03/08/2012, modifiant celle du 15 mai 2007, relative à la sécurité civile et celle du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu la Circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité

FIXE le montant global de la dotation 2018 à la Zone de Secours 5 W.A.L. à 123.444,17€

CHARGE le Collège communal d'en exécuter le versement

TRANSMET copie de la présente délibération au Gouverneur de la Province de Liège.

11/ Collaboration avec l'Asbl "Centre culturel Stavelot / Trois-Ponts". Mise à disposition de personnel.

Le Conseil,

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu le courrier du 14/02/2018 par lequel le Service Public de Wallonie - Cellule Inspection - Emploi et formations, relève que le volume de prestations que preste Mr. Petit, agent communal A.P.E. (régime Aide à la Promotion de l'Emploi) engagé en qualité de « régisseur », n'est pas suffisant dans les fonctions liées au "développement du secteur culturel", et que partant, le bénéfice des subsides liés pourrait être retiré à l'Administration Communale de Trois-Ponts;

Considérant l'exposé de Mr. le Bourgmestre ;

Considérant par ailleurs sa résolution du 15/12/2015 par laquelle il a adhéré à l'accord de coopération culturelle "Stavelot /Trois-Ponts" ;

Considérant en outre que l'Asbl "Centre culturel de Stavelot - Trois-Ponts" a introduit une demande de reconnaissance par la Communauté Française, et qu'il lui est notamment imposé de se doter de matériel, de personnel et de moyens financiers supplémentaires avant de pouvoir prétendre à un subside;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 07/03/2018, a décidé de réintégrer l'agent Mr. Petit à la fonction pour laquelle il est déclaré et subsidié, en le mettant à disposition dudit Centre culturel, en charge de missions de « régisseur », à raison de 24 heures par semaine;

Vu l'article 3 de la "Convention de mise à disposition de personnel" signée à la fois par la Commune de Trois-Ponts, l'asbl Centre culturel et l'agent précité, lequel décrit les missions confiées à ce dernier, à savoir la régie (montages, démontages, accueil des compagnies, mise en œuvre des fiches techniques et du matériel technique nécessaire au bon déroulement des activités...) des spectacles de la saison du Centre culturel de Stavelot - Trois-Ponts asbl qui se déroulent à Trois-Ponts (Espace culturel ou décentralisation), d'une part, ainsi que certaines tâches administratives et de maintenance des infrastructures culturelles, d'autre part;

Considérant que cette affectation spécifique et ce partenariat opportuns éviteront à l'Administration Communale de perdre le bénéfice de l'intervention régionale lui octroyée depuis de nombreuses années;

Vu la loi du 03/07/1978 relative au contrat de travail;

Vu le statut du personnel;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Par huit voix pour et une abstention (Margrève)

RATIFIE la décision du 07/03/2018, par laquelle le Collège communal a mis à disposition de l'Asbl "Centre culturel de Stavelot - Trois-Ponts", à raison de 24Hr /Semaine, et à partir du 2 mars 2018, l'agent Mr. Petit Frédéric, domicilié rue des Moulins 2 à 4970 Stavelot

PRECISE que la mesure sort ses effets jusqu'au terme du contrat-programme 2019-2023, pour une durée de 6 ans maximum renouvelable par reconduction expresse.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente, et notamment de la transmission du dossier à l'Asbl Centre culturel de Stavelot - Trois-Ponts, ainsi qu'à Mr. Lambotte, Inspecteur social du SPW.

12/ Asbl Groupement d'Informations Géographiques - Adhésion, fixation du nombre de licences, désignation des utilisateurs et du représentant communal

Le Conseil,

Vu la délibération du 09 février 2016 par laquelle il a décidé d'adhérer au « Groupement d'Informations Géographiques » par l'intermédiaire de la Province de Liège, afin d'équiper l'administration locale des outils du Groupement d'Informations Géographiques ;

Considérant que 110 pouvoirs locaux utilisent les trois logiciels dédiés à l'urbanisme, aux cimetières et à la gestion des voiries ;

Considérant qu'afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs, les Provinces de Liège, Luxembourg et Namur ont décidé, avec l'Association des Provinces Wallonnes, de créer une nouvelle structure;

Considérant que l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques (Asbl GIG) a ainsi été constituée en date du 21 août 2017;

Vu que la précédente collaboration n'a plus lieu d'être, étant donné le changement de structure ;

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la nouvelle structure Asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Attendu que l'Assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00 € , d'une part, ainsi que le prix unitaire d'un accès (avec indexation annuelle de 2%) à 1.512,50 €

Attendu que la Province de Liège contribue à hauteur de 1.551,10 € par an (garanti jusqu'en 2018) à condition de commander un minimum de deux accès ;
Attendu qu'il convient d'acquérir 2 accès simultanés, chacun d'entre eux pouvant être partagé à tour de rôle entre plusieurs utilisateurs ;
Attendu que le coût net de l'engagement annuel pour l'utilisation de ces accès peut être donc être fixé à quelque 1.498,90 € (cotisation annuelle + 2 licences (sans compter l'indexation) - intervention Province de Liège) ;
Attendu que ce montant comprend le paramétrage des postes de travail, la formation des utilisateurs, l'assistance téléphonique, les mises à jour et upgrades continus des applications et services ;
Attendu que la première année, le montant est calculé en douzièmes au prorata du nombre de mois entier restant au moment de l'activation des accès par l'asbl GIG ;
Attendu qu'il doit désigner en son sein un représentant , membre effectif de l'Assemblée générale de l'Asbl , lequel disposera d'un droit de vote, afin, notamment, de conserver une réflexion communale et déterminer les besoins métiers locaux pour faire évoluer les outils;
Attendu que le Bourgmestre invite chaque groupe politique à présenter une candidature, et que seule celle de l'Echevin des Travaux est proposée;
Attendu que le Conseil communal doit désigner les utilisateurs au sein des services communaux concernés;;
Considérant qu'un crédit de 2.500,-€ est disponible à l'article budgétaire 138/123-13 "Cartographique du Groupement d'Informations Géographiques" du budget ordinaire 2018 et qu'un crédit indexé devra être inscrit au budget ordinaire des années à venir ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € H.T.V.A et que l'avis de la Directrice financière n'a pas été sollicité ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation , notamment spn article L1124-40 §1, 4° ;
A l'unanimité

DÉCIDE :

- D'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales.
- D'acquérir 2 licences pour permettre autant d'accès concomitants aux données.
- De désigner Monsieur Legrand, Echevin, pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques.
- De désigner les huit agents communaux (M.M.Hurdebise, Gillot, Piette, Chauveheid, Jeunehomme, Delcour, Lonnay et Hurllet) en qualité d'utilisateurs , lesquels sont autorisés à accéder aux outils. Le tableau annexé sera communiqué.
- D'informer l'association de toute modification de la liste de ces mandataire et agents
- De transmettre la présente délibération à l'Asbl GIG, rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie) pour signature.
- De maintenir le crédit de 1.498,90 € disponible à l'article budgétaire 138/123-13 "Cartographique du Groupement d'Informations Géographiques" du budget ordinaire 2018 afin de couvrir les frais relatifs aux logiciels
- D'inscrire le crédit nécessaire au budget ordinaire des années à venir, en tenant compte de l'indexation automatique annuelle de 2%, et du maintien ou non de l'intervention de la Province de Liège.

13/ Travaux de rationalisation du réseau d'eau entre Sur le Meez et Fosse. Raccordement électrique du réservoir situé en lieu dit "Sur le Meez" . Dépense extraordinaire. Commande.

Le Conseil,

Attendu que Mr. Legrand, membre du personnel de la société Ores, se retire pour l'examen de ce point ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter le réservoir d'eau situé en lieu-dit "Sur le Meez" (au-dessus du parc d'activités) d'une alimentation électrique fiable, afin que le prochain groupe motopompe soit suffisamment puissant pour refouler l'eau vers le réservoir maintenu en surplomb de Fosse ;

Vu sa résolution du 13/02/2018 par laquelle il a, notamment, décidé du principe de la commande du raccordement à Ores ;

Considérant que ces travaux seront d'office confiés à Ores Assets , gestionnaire unique du réseau d'alimentation d'électricité ;

Attendu qu'elle propose un devis du 19/03/2018 pour un montant global de 17.659,37 € HTVA ou 18.428,89 € TVAC, détaillé comme suit :

- Droit de prélèvement de puissance : 3.664,37 € HTVA
- Pose d'un branchement : 785 € HTVA
- Pose d'un module de Comptage : 258 € HTVA

- Fourniture et pose d'un câble EAVVB 1 x 4 x 150 Alu : 6.080,00 € HTVA
- Terrassement en pleine terre : 5.738,00 € HTVA
- Terrassement en voirie : 1.134,00 € HTVA

Considérant les photos et le plan ci-annexés ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87402/735-52 (n° de projet 20180020) « Travaux de rationalisation et d'amélioration du réseau d'eau » ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière n'est pas requis pour ce raccordement particulier, d'autant qu'elle a déjà donné un avis favorable sur le dossier global ;

Vu la législation relative aux marchés publics;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité

DECIDE :

- De commander à Ores le raccordement électrique nécessaire du groupe motopompe du réservoir d'eau situé en lieu-dit "Sur le Meez" (au-dessus du parc d'activités), pour un montant de 17.659,37 € HTVA
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87402/735-52 (n° de projet 20180020) « Travaux de rationalisation et d'amélioration du réseau d'eau »;
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

14/ Collecte de textiles par l'Asbl Terre. Renouvellement de la convention.

Le Conseil,

Attendu que la collecte de textiles usagés en porte à porte ou par le biais de points d'apports volontaires autres que les parcs à conteneurs est subordonnée à la conclusion préalable d'une convention entre le collecteur et la Commune sur le territoire de laquelle le service est assuré;

Considérant que la collecte en porte-à-porte n'est toujours pas souhaitable et serait malaisée, ce qui induit que l'article 4 du contrat proposé reste sans objet;

Attendu que la précédente convention conclue avec l'Asbl Terre le 23 juillet 2014 est arrivée à échéance ;

Vu la proposition de prorogation de la convention telle qu'annexée, laquelle sort ses effets pendant deux ans, mais est renouvelable renouvelable pour une période égale

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers, notamment son article 1;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité

DECIDE de renouveler la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers passée avec l'Asbl Terre, Rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal.

15/ Brume. Déclassement d'un ancien sentier vicinal. Procédure.

Le Conseil,

Vu le courrier du 22/03/2018 par lequel Maître Royen, avocat représentant Mr et Mme Adrien-Jamar de Brume, n°11 à Trois-Ponts, lui fait part de son intention d'introduire une action devant le Juge de Paix du Canton de Stavelot pour faire valoir la prescription trentenaire d'un tronçon d'une vicinalité (ancien sentier vicinal n°103) traversant la propriété de ses clients, sur un bien situé à Brume, cadastré 1re division section A n°s 112 k, 117 g, 169 a et 167 c;

Attendu qu'en séance du 4 avril 2018, le Collège a proposé de soumettre la requête au Conseil communal;

Considérant que Me Royen se fonde sur des avis circonstanciés émis par le Commissaire-voyer à différentes époques, notamment en 1965, 1974 et en 1998, lors de projets de constructions érigées sur le bien en question, lequel n'a jamais évoqué l'existence de ce sentier;

Vu le dernier avis émis de ce fonctionnaire qui, dans son courriel du 08/03/2018, confirme l'absence d'informations quant au déclassement éventuel de cette ancienne vicinalité, et propose de régulariser la situation soit par une procédure administrative de déclassement, soit par une procédure judiciaire (plus rapide) pour constater officiellement la prescription acquisitive ;

Considérant que les requérants ont opté pour cette dernière et cité la Commune qui est invitée à se prononcer devant le Juge de Paix de Stavelot;

Considérant que les éléments produits par les intéressés attestent à suffisance de l'inutilisation continue depuis plus de 30 ans de cette voirie, sur laquelle ont en outre été construits différents volumes avec l'aval du Commissaire-voyer;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu les Codes civil et judiciaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité

EMET un avis favorable au principe de régulariser cette situation de fait sans s'opposer à la procédure de règlement judiciaire introduite par les demandeurs devant le Juge de Paix de Malmedy-Spa-Stavelot à Stavelot.

16/ Projet de modification du Plan d'Assainissement du Sous-Bassin Hydrographique (P.A.S.H.) de l'Amblève. Enquête publique. Avis

Le Conseil,

Considérant le courrier réceptionné le 8 mars 2018 par lequel la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), lui a proposé un projet (N° 2018/01/) de modification du Plan d'assainissement du Sous-bassin Hydrographique de l'Amblève (PASH) couvrant notamment le territoire de la Commune de Trois-Ponts ;

Considérant le courrier réceptionné le 22 mars 2018 par lequel l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L. (AIDE) lui a précisé les modalités de l'enquête publique;

Considérant que les modifications proposées concernent la rampe de la Gare (01.21), que des explications sont fournies dans le dossier et dans le rapport des incidences sur l'environnement annexés ;

Considérant que le projet vise à replacer la zone située entre la Salm et la Rue de la Gare actuellement en régime d'assainissement collectif ,en zone d'assainissement autonome et se justifie par les contraintes topographiques et géographiques trop importantes,d'autant que seules deux habitations sont concernées; ;

Considérant que la motivation est adéquate;

Attendu que l'enquête publique est en cours depuis la mi-avril et ne sera clôturée qu'en juin prochain;

Vu la délibération du 14 mars 2018 par laquelle le Collège communal a décidé de lui soumettre le projet pour avis;

Vu les articles R. 288 et 289 du Code de l'eau relatifs à l'instruction des demande de modification des plan d'assainissement des sous-bassins hydrographiques (PASH) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité

EMET un avis favorable sur le projet de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) de l'Amblève tel que proposé par la SPGE.

CHARGE le Collège de clôturer l'enquête et d'en facturer les frais à la SPGE

17/ Règlement de police et d'administration sur les cimetières et les sépultures. Modifications.

Le Conseil,

Vu sa résolution du 01/10/2010 par laquelle il a adopté un règlement de police et d'administration sur les cimetières et les sépultures ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale votée en sa séance du 15/12/2015, à laquelle ledit règlement tel que modifié, est annexé ;

Vu sa résolution du 30/09/2016 par laquelle il a encore amendé ces dispositions;

Vu la décision du 28/03/2018 du Collège communal qui, confronté au principe de territorialité, a autorisé l'inhumation dans le cimetière local de St Jacques d'un défunt domicilié en dehors du périmètre de la commune de Trois-Ponts) ;

Considérant que cette dérogation peut s'expliquer, dans la mesure où le village de Dairomont s'étend sur les deux communes limitrophes (Vielsalm et Trois-Ponts), et qu'il est coutumier que ses habitants relèvent de la paroisse de St Jacques;

Vu l'exposé du Bourgmestre qui préconise la simplification de la procédure liée à l'inhumation de défunts domiciliés à Dairomont (Vielsalm), ou à Reharmont (Commune de Lierneux mais paroisse de Basse-Bodeux) afin d'éviter toute équivoque lorsque les Autorités et services administratifs sont amenés à prendre les mesures urgentes habituelles qui suivent un décès;

Considérant par ailleurs que des frais et taxes spécifiques s'appliquent déjà pour l'inhumation à Trois-Ponts de défunts domiciliés sur le territoire d'autres entités;

Vu la loi du 20/07/1971 sur les funérailles et sépultures, et ses arrêtés d'exécution;

Vu la loi du 28/12/1989 sur les modes de sépulture ;

Vu le décret du 06/03/2009 modifiant le chapitre II du titre III de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté du 29/10/2009 du Gouvernement wallon portant exécution dudit décret avec effets au 1/02/2010 ;

Vu la Circulaire du 23/11/2009 du Ministre régional compétent, commentant les nouvelles dispositions susvisées ;

Vu le décret du parlement wallon du 23/01/2014 modifiant le décret du 06/03/2009, entré en vigueur le 21/02/2014 (MB du 11/02/2014 - édition 2) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1122-32 et L1232-1 à 32;

A l'unanimité

RATIFIE la décision prise par le Collège communal en séance du 28/03/2018;

DECIDE de modifier le règlement de police et d'administration sur les cimetières et sépultures en insérant un cinquième alinéa à l'article 7 qui se lira comme suit :

Art.7 : Les cimetières sont destinés à l'inhumation des personnes domiciliées: [...]

5. A) à Dairmont (Vielsalm) dont il est expressément souhaité qu'elles soient inhumées au cimetière de Saint Jacques

B) à Reharment (Commune de Lierneux mais paroisse de Basse-Bodeux) dont il est expressément souhaité qu'elles soient inhumées au cimetière de Basse-Bodeux.

Ceci, dans la limite des emplacements disponibles.

CHARGE le Collège communal de transmettre le règlement modifié au Gouvernement wallon, au Procureur du Roi, à la Zone de Police Stavelot-Malmedy

et aux destinataires visés à l'article L 1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

18/ Petites et Moyennes Entreprises. Octroi d'une aide au premier établissement ou à la reprise d'un fonds de commerce, et d'une prime à l'emploi. Abrogation de l'ancien et adoption d'un nouveau règlement.

Le Conseil,

Considérant l'exposé du Bourgmestre ;

Considérant que le règlement relatif aux aides en matière de premier établissement, et de primes à l'emploi des petites et moyennes entreprises (PME), qu'il a adopté le 29/09/2017, pourrait être simplifié ;

Considérant en effet que jusqu'à présent, les documents déposés par les sociétés demanderesse passent d'une instance à l'autre (Collège / Commission des affaires économiques / Collège), retardant ainsi l'aboutissement des dossiers;

Considérant en outre que le groupement de fait « Commission des affaires économiques » pourrait ne pas être renouvelé après les prochaines élections 2018 ;

Considérant par ailleurs que l'Administration pourrait, par un tout nouveau règlement, aider les P.M.E., tant en termes de « première installation » que de « reprise de fonds de commerce » ;

Considérant qu'il faut lutter contre les surfaces commerciales vides, et qu'il est essentiel de soutenir la création d'activités sur le territoire communal et redynamiser le « centre-ville »;

Considérant que la sauvegarde des commerces de proximité et des petites boutiques à l'offre diversifiée renforcera inévitablement le tissu social ;

Attendu que l'avis de la Directrice financière a été demandé;

Considérant l'avis de légalité favorable qu'elle a remis le 18/04/2018;

Considérant que la Commission des Affaires économiques a également émis ce 19/04/2018 un avis favorable sur le projet de nouveau règlement tel que libellé ci-dessous ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

A l'unanimité

ABROGE le règlement relatif aux aides en matière de premier établissement, et de primes à l'emploi des petites et moyennes entreprises (PME) adopté par le Conseil communal en séance du 29/09/2017

ARRETE le nouveau règlement, libellé ainsi qu'il suit :

A/ Aides relatives au premier établissement ou à la reprise d'un fonds de commerce

1) Bénéficiaires

L'entreprise doit :

- avoir son siège social et réaliser son investissement sur le territoire de la Commune de Trois-Ponts.
- maintenir son activité, exercée à titre principal, ainsi que son siège social, sur le territoire de la Commune pendant 5 ans minimum après l'octroi de la prime, sous peine de devoir la restituer

2) Conditions d'éligibilité de la demande :

L'entreprise qui sollicite le bénéfice de cette prime doit :

- être en règle avec les dispositions légales qui régissent son secteur d'activités;
- répondre aux exigences fiscales, sociales et normes environnementales;
- observer les prescriptions urbanistiques;

- fournir un plan financier prévisionnel couvrant une période de 3 ans;
- déposer une copie du bail de location, ou du titre de propriété, ou de la convention de reprise du fonds de commerce;
- proposer un investissement égal ou supérieur à 25.000,00 € HTVA.

3) Secteurs exclus :

3.1. Les dossiers portés par une association sans but lucratif

3.2. Les activités dans le secteur :

- des banques, institutions financières, et organismes assureurs
- de l'enseignement;
- de la santé;
- de l'intérim;
- de titres-services;
- de l'immobilier;
- des professions libérales et associations formées par ces dernières.

4) Sont admissibles les investissements suivants :

4.1. Immobiliers

- travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce.

- travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis

4.2 .En matériel : mobilier et matériel de production ou d'exploitation directement liés à l'exercice de l'activité (comptoir, étagères, présentoirs, caisse, matériel informatique,...) et les enseignes

4.3 .En matériels immobilisés par destination économique

4.4.Frais accessoires à un investissement matériel

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les frais devront être justifiés par des factures détaillées et la preuve de leur paiement .

5) Investissements exclus :

- Le matériel de transport ;
- Les frais liés à la location;
- Les terrains et bâtiments acquis d'un administrateur ou d'une personne juridique faisant partie du même groupe que l'entreprise ;
- Les emballages consignés ;
- Les pièces de rechange ;
- Les villas témoins ;
- Les biens destinées à la location ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

6) Recevabilité :

Pour être recevable, le dossier :

a) concerne la première installation ou la reprise d'un fonds de commerce sur le territoire communal;

b) vise les investissements réalisés dans les 24 mois précédant la requête. Il en sera attesté par tout moyen de droit (ex : date de facturation ,...);

c) contiendra obligatoirement les documents délivrés par :

c.1. Le Service Public Fédéral des Finances, soit l'Administration de la TVA et

l'Administration des Contributions. Ces pièces attestent que l'entreprise ne leur est en rien redevable .

c.2. L'Office National de Sécurité Sociale. Ce formulaire doit attester que l'entreprise ne lui est en rien redevable .

c.3. La Banque Carrefour des Entreprises pour l'activité concernée

d) pourra être complété par toutes pièces que le demandeur jugera utiles

e) sera introduit dans les douze mois après l'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises.

7) Intervention communale :

7.1. Une aide de 8% du montant total de l'investissement admis, avec un maximum de 6.250,00 € (euros), sera octroyée si l'entreprise ne bénéficie pas d'un subside de la Région Wallonne ou d'une autre institution publique.

7.2. Une aide de 3% du montant total de l'investissement admis, avec un maximum de 3.125,00 € (euros), sera octroyée dans les cas suivants :

- si l'entreprise bénéficie d'un subside de la Région Wallonne (prime à l'investissement) ou d'une autre institution publique

- en cas de reprise d'un fonds de commerce

8) Indexation :

Le montant de la prime est indexé au 1er janvier de chaque année sur base de l'indice santé du mois de décembre de l'année antérieure (Indice de référence : 12/2017, soit 106,15 ; base 2013).

B/ Prime à l'emploi

1) Bénéficiaire :

La P.M.E. :

- est exploitée par une personne physique ou par une personne morale constituée sous forme d'une société commerciale, d'un groupement d'intérêt économique, à l'exception des personnes morales de droit public;
- a son siège social et d'exploitation sur le territoire de la Commune de Trois-Ponts;
- relève des secteurs industriel, artisanal, du tourisme, du commerce, des services ou de l'agriculture.

2) Règle d'octroi :

- Accroissement de l'effectif au sein de l'entreprise;
- Seuls les emplois créés sur le territoire de la Commune de Trois-Ponts sont pris en compte
- Par une attestation trimestrielle de l'Office National de la Sécurité Sociale (O.N.S.S.) avant l'embauche et une attestation annuelle après l'engagement (couvrant les quatre trimestres écoulés), la P.M.E. prouvera qu'elle n'a pas réduit le volume de son personnel au cours des 12 mois qui ont suivi l'entrée en services du nouveau travailleur.
- Le nouvel employé ou ouvrier est engagé sous contrat pour une période de 12 mois minimum.
- La demande doit être introduite dans les 18 mois suivant l'engagement .
- L'entreprise doit fournir la preuve que la rémunération est effectivement payée au travailleur.

3) Conditions d'engagement:

Le nouvel ouvrier ou employé sera soit en ordre d'obligation scolaire, soit âgé de 16 ans au moins.

4) La prime :

Le montant de la prime accordée est de 1.250,00 € pour chaque emploi créé .Elle est proportionnée sur base de l'équivalent temps plein (ETP).

Cette aide est plafonnée à 3 équivalents temps plein (ETP) par année et par entreprise, l'année de référence étant celle de la création du nouvel emploi.

Les emplois visés ci-dessus ne peuvent avoir été créés ou subventionnés par un pouvoir public quelconque

La prime est due au plus tôt au terme des 12 mois d'occupation, et en tout état de cause sur décision favorable du Collège communal.

5) Indexation :

Le montant de la prime est indexé au 1er janvier de chaque année sur base de l'indice santé du mois de décembre de l'année antérieure (Indice de référence : 12/2017, soit 106,15 ; base 2013)

C/ Procédure

1. Le demandeur adresse son dossier dûment complété au Collège communal. Il lui en est accusé réception.
2. Le service administratif analyse les pièces et présente son rapport au Collège communal
3. Le Collège communal prend position et, si la décision est favorable, verse la prime à l'entreprise demanderesse.
4. Le Collège communal reste souverain dans ses décisions d'octroi ou de refus de prime. Il peut ainsi trancher tout problème d'interprétation ou déroger de manière exceptionnelle à l'un ou l'autre de ces critères, en justifiant son choix.

Les aides ne peuvent être octroyées que dans les limites des crédits disponibles au budget communal L'octroi de la prime n'implique en aucun cas que la Commune de Trois-Ponts soit solidaire des dettes contractées par le demandeur.

D/ Litiges

Toute aide acquise sur base de fausses déclarations devra être remboursée dans son intégralité et pourra être soumise à des poursuites judiciaires devant le Tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Verviers.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché souverainement par le Collège communal

E/ Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Il sort ses effets dès le lendemain de son adoption par le Conseil communal.

19/ Espace culturel. Règlement locatif. Adaptations.

Le Conseil,

Revu le règlement adopté en sa séance du 25 août 2015 relatif à la location de l'espace culturel ;
Attendu que le Collège, en ses séances des 21 mars et 04 avril 2018, a acheté de la vaisselle et proposé de la mettre en location pour les seules manifestations autorisées dans les locaux de l'espace culturel Rue Traverse;

Considérant que les pièces de vaisselle pourraient être louées à l'unité, moyennant un inventaire contradictoire (avant et après la mise à disposition);

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'adapter l'article 9 du règlement précité afin d'y reprendre ces modalités ;

Considérant que ces données seront également insérées dans le tableau de tarification informatique de l'Espace culturel ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code civil;

A l'unanimité

ACCEPTE les modifications proposées à l'article 9 , telles que libellées dans le document annexé

CHARGE les services administratifs d'adapter le règlement locatif de l'espace culturel en ce sens et de le publier sur le site internet communal.

20/ Triage de Basse- Bodeux. Bois de délit. Vente de gré à gré. Confirmation

Le Conseil,

Attendu que la société Barthel Pauls Söhne AG, Pôle Ardenne Bois, 1 à 6671 Gouvy-Halconreux, occupée à effectuer une coupe dans un bois privé en lieu-dit " Dessus le Moulin", a abattu quelque 113 épicéas situés dans la parcelle communale contiguë, et vidangé ceux-ci par de nombreux camions jusqu'au chemin forestier en lieu-dit "Trou Boussire";

Attendu que l'Agent forestier a stoppé l'évacuation et rencontré le contrevenant;

Attendu qu'un procès-verbal a été dressé;

Attendu que par courrier du 21/03/2018, le Directeur du Département de la Nature et des Forêts, Centre de Liège, a transmis au Collège un contrat de gré à gré pour la vente de ces résineux totalisant 102 M³ de grumes;

Vu que l'exploitant a marqué son accord écrit;

Vu qu'il s'agit indéniablement de bois dits "de délit" répartis sur une parcelle de 17 ares;

Attendu que le Collège Communal, en séance du 28/03/2018, a cédé définitivement ces bois à Barthel Pauls Söhne AG, pour la somme de 7.399,52 € hors TVA, soit 72,54 €/m³, vu l'urgence de procéder à l'évacuation des résineux entreposés sur le terrain d'un particulier, après versement du prix par la scierie Barthel Pauls;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de la résolution précitée du Collège Communal.

21/ Triages de Basse-Bodeux et de Wanne. Cessions de chablis opérées dans l'urgence par le Collège communal. Information.

A/ Le Conseil,

Attendu que le Collège Communal, en séance du 28/03/2018, a cédé définitivement à la S.A. Industrie du Bois Vielsalm et Cie de Vielsalm, 22 épicéas et 1 douglas, totalisant 30,903 m³ de grumes, sis en lieu-dit « Durre », sur le triage de Wanne, au prix de de 1.800 € hors TVA, soit 58,25 €/m³;

Considérant que les raisons sanitaires et de sécurité invoquées par le Département de la Nature et des Forêts justifiaient l'urgence ;

Considérant que le prix convenu avec l'exploitant du lot est admissible, à raison des conditions particulières du marché;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de la résolution précitée du Collège Communal.

B/ Le Conseil,

Attendu que le Collège Communal, en séance du 11/04/2018, a cédé définitivement à Huet Georges sa, Route de Bomal, 12/1 à 6960 Grandmenil, 8 épicéas et 1 pin sylvestre totalisant 7,339 m³ de

grumes, sis en lieu-dit «Fange Longue Gotte », sur le triage de Basse-Bodeux, pour la somme de 350 € hors TVA, soit 47,69 €/m³;

Considérant que les raisons sanitaires et de sécurité invoquées par le Département de la Nature et des Forêts justifiaient l'urgence ;

Considérant que le prix convenu avec l'exploitant du lot est admissible, à raison des conditions particulières du marché;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de la résolution précitée du Collège Communal.

22/ Divers.

Le Conseil communal PREND ACTE :

- de l'extrait du procès-verbal de la réunion du 21/03/2018 du Conseil d'Administration du "Centre d'Accueil Les Heures Claires Intercommunale" :Point 11 : Approbation de l'esquisse de la construction de 50 logements en Résidence-services sur la Commune de Trois-Ponts;
- des derniers procès-verbaux approuvés par le Collège communal : 14/02/18, 21/02/18, 28/02/18, 07/03/18, 14/03/18, 21/03/18, 28/03/18, 04/04/18, 05/04/18 et 11/04/18.

23/ Questions et réponses

Sans objet

Le Bourgmestre clôt la séance publique à 20h42

Par le Conseil,

Le Directeur général

Le Bourgmestre

J.P. Antoine

F. Bairin